

Séance du 8 avril 2013, 20h30 à la Mairie

Etaient présents : MM. GRANIER, JULIEN, LAMESLE, LAURENS, ALBERT, CABROL, LAFON, ALRAN-REY, BANDET, DELPECH, BIZOUARD, CAYRAC, ALBERICI, TERRAL, MOUSSA,

Excusés : RAULHAC, BIBAL, BONTON, MOUYSET

Monsieur Gérard JULIEN a été nommé secrétaire de séance

Approbation de la séance précédente : aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 21 février 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE : ACHAT APPAREILS ELECTROMENAGERS

Madame le Maire indique au conseil municipal que suite à la demande commune de l'école et du CLAE pour l'obtention d'un lave-linge et sèche-linge dans les locaux de l'école, l'achat de ces appareils électroménagers a été effectué pour un montant de 880.01€ à la SARL SYNTHESE 81 PULSAT ;

Les agents techniques sont chargés de l'installation.

DECISION DU MAIRE : TRAVAUX A LA BRASSERIE

Madame le Maire indique au conseil municipal que des travaux de plomberie ont dû être effectués suite à la demande du gérant de la brasserie « CAM C BON ».

L'entreprise ADI MALIE est intervenue installer un chauffe-eau à gaz dans la dépendance côté cuisine de la brasserie. Le montant des travaux s'élève à 3 116.67€.

DECISION DU MAIRE : TRAVAUX POUR LE SALON DE COIFFURE

Madame le Maire indique au conseil municipal que des travaux de plomberie ont dû être effectués pour le local du salon de coiffure.

L'entreprise ADI MALIE est intervenue pour supprimer le raccordement aux bouteilles de gaz et a effectué un raccordement de gaz sur la cuve extérieure au bâtiment. Le montant des travaux s'élève à 1 333.01€.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable, déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2013, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1,8 %.

Considérant qu'il y a lieu de consolider les marges financières de la commune, notamment son autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile, il est proposé de maintenir les taux de 2012 en 2013.

Cette stabilité constitue un effort particulier de la Municipalité en faveur des contribuables cambonnais, qui ainsi ne subiront pas, à situation inchangée, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Ainsi en 2013, chacun des trois impôts ménages verra son taux rester stable, par rapport à 2012.

Il est donc proposé les taux d'imposition 2013 suivants :

- taxe d'habitation :	10,53 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,12 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	82,27 %

Pour : 13 voix / contre : 0 voix / abstention : 2 voix

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 POUR LA COMMUNE

Mr GRANIER présente le budget 2013 pour la commune.

Section fonctionnement

Dépenses	1 796 832.81 €
Recettes	1 796 832.81 €

Section investissement

Dépenses	3 089 365.75 €
Recettes	3 089 365.75 €

Après analyse et discussion, le conseil vote à l'unanimité le budget communal 2013.

Pour : 15 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

PROGRAMME 420 – REALISATION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MODIFICATION DE L'AP/CP

Par délibération en date du 26 mars 2012, le conseil municipal a décidé de mettre en place une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) concernant l'opération « réalisation d'un nouveau groupe scolaire ».

La procédure des AP/CP permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il sera proposé de réviser le montant de l'autorisation de programme « réalisation d'un nouveau groupe scolaire » afin de l'ajuster en fonction du coût actualisé de l'opération : 3 741 341 €.

Il sera également proposé de réviser les crédits de paiement en tenant compte des dépenses effectivement réalisées dans le cadre de l'AP/CP sur l'exercice 2012, soit 202 402 € TTC.

Programme 420 - Réalisation nouveau groupe scolaire	AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
Délibération du 26 mars 2012	3 705 000 €	700 000 €	2 800 000 €	205 000 €
Proposition nouvelle	+ 36 341 €			+ 36 341 €
Reports de crédits		- 495 598 €	- 179 483 €	+ 675 081 €
Total AP révisée	3 741 341 €	204 402 €	2 620 517 €	916 422 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après avoir délibéré,

- APPROUVE la révision des montants de l'AP/CP, tels que définis précédemment.

Pour : 15 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

AMORTISSEMENT DU BATIMENT DE LA BOULANGERIE

Monsieur GRANIER indique au conseil municipal que, suite à la vente du bâtiment de la boulangerie, il est nécessaire d'amortir ce bien dans l'inventaire communal.

Un tableau d'amortissement sur 15 ans est proposé au conseil, avec un montant annuel de 8 029.41€.

Après discussion, le conseil municipal décide de fixer la durée de l'amortissement sur 15 ans.

L'annualité de cet amortissement est prise en compte dans le budget communal 2013.

Pour : 15 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

INTEGRATION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire indique que suite à la rédaction et la signature de l'acte de vente du bâtiment de la boulangerie, il a été constaté que la parcelle AI N° 107, nommée la place des commerces, est classée actuellement dans le domaine communal privé.

Cette parcelle est la propriété privée de la commune de CAMBON, mais est utilisée en tant que voirie par les riverains et tous les utilisateurs de la boulangerie et de la pharmacie. Il semble cohérent de rentrer ces parcelles dans le domaine public de la commune.

Considérant que cette opération de classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette démarche et charge Madame le Maire de procéder au classement.

Pour : 15 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE AU CAUE

Comme l'an passé, Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au CAUE. La cotisation pour l'année 2013 est de 394.20€ (1971x0.20€).

Après discussion le conseil municipal accepte de renouveler l'adhésion à cet organisme et charge Madame le Maire de signer la convention s'y rattachant.

Pour : 15 voix / contre : 0 voix / abstention : 0 voix

REQUETE DE M. MARC ROLLAND

Madame le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu le 20 mars 2013 de la part de M. Marc ROLLAND.

Dans ce courrier, M. Marc ROLLAND indique qu'il est à la recherche de terrains agricoles pour exercer plus confortablement sa profession d'agriculteur et souhaiterait acquérir pour une location/vente une parcelle appartenant à la commune, située au lieudit « les Vergnades », section AN n°1, d'une superficie de 16 335m².

Le conseil municipal débat longuement sur la requête de Monsieur ROLLAND sans donner un avis définitif et se laisse un temps de réflexion sur un possible échange.

Le conseil municipal charge Madame le Maire d'en informer Monsieur ROLLAND.